

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 57 (1906)
Heft: 12

Artikel: Statistique forestière de la Suisse
Autor: Decoppet
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785175>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

57^{me} ANNÉE

DÉCEMBRE 1906

N^o 12

Statistique forestière de la Suisse.

Le budget du Département de l'Intérieur prévoit une dépense de 4000 francs pour la mise en œuvre de la statistique forestière de la Suisse. Grâce aux efforts de M. le conseiller fédéral Ruchet et du service des forêts, ce nouveau poste est admis par les Chambres et le travail peut commencer.

Il n'est pas nécessaire de refaire l'historique de la question et de dire, encore une fois, combien cette décision répond aux vœux des forestiers et quelle importance économique il est permis de lui attribuer. Il existe, en effet, de nombreux articles écrits à ce sujet depuis quelque 50 ans, dont deux, en particulier, méritent d'être cités. Ce sont : „Desiderien zur schweizer. Forststatistik“ de M. le professeur Bühler¹ et „Über die Wünschbarkeit der Schaffung einer schweizer. Forststatistik“ de M. Flury, dont les conclusions ont été admises à la réunion de Liestal, il y a tantôt 4 ans.

Quel est le but de la statistique forestière, telle que nous la comprenons ? La statistique en général, doit être l'exposé dans un ordre méthodique, de tous les points qui concernent les besoins du pays et le développement de ses richesses. Une telle étude n'est pas seulement utile, elle est indispensable. Tous nos travaux, toutes nos spéculations s'appuient, au fond, sur la statistique. L'économie forestière ne saurait faire une exception ; elle ne peut être affranchie de cette obligation. Elle y est même astreinte plus étroitement que d'autres branches de la production nationale, sous peine de manquer le but qu'elle doit se proposer d'atteindre.

Comme le dit fort justement Tassy, une statistique générale embrassant tous les éléments qui se rattachent au développement

¹ Vide schweizer. Zeitschrift für Forstwesen, année 1883, page 50.

² Vide schweizer. Zeitschrift für Forstwesen, année 1902, page 332, et Journal forestier suisse, même année, page 132.

et à l'emploi des richesses forestières d'un pays, est un répertoire essentiel, à défaut duquel la gestion de ces richesses ne saurait être réglée d'une manière rationnelle. Car il est à remarquer qu'une forêt ne forme pas un objet spécial pouvant être considéré isolément. Elle est au contraire solidaire de toutes celles qui sont destinées au même but de l'économie naturelle du pays, ou qui doivent alimenter les mêmes besoins. En un mot, l'exploitation des forêts est subordonnée à des conditions générales d'économie agricole, industrielle et commerciale que les agents forestiers doivent connaître. Et ces conditions, il appartient à la statistique de les définir.

Le manque d'une statistique forestière suisse se fait sentir aujourd'hui plus vivement que jamais. Nous sommes en effet en pleine activité législative, au fédéral et au cantonal. Et il n'est pas hasardé de prétendre que le travail du législateur eut été sensiblement facilité, s'il avait pu s'appuyer sur les indications d'une statistique lui donnant un tableau fidèle des conditions actuelles et de celles d'autrefois, dont elles ne sont au fond que la conséquence. Car l'étude du passé, en matière de forêt comme ailleurs, est indispensable à l'intelligence exacte du présent.

Puisque nous sommes sur le chapitre de la loi, relevons une tendance nouvelle de la législation actuelle. La loi de 1876 s'occupait essentiellement du rôle protecteur des boisés ; loi de police avant tout, elle s'adressait à la forêt de protection. Grâce à ses dispositions, le but fut généralement atteint et la loi d'aujourd'hui peut faire un pas de plus en avant : elle songera au côté économique, c'est-à-dire à la forêt de production. Et ce sera une des tâches de la statistique, de préparer les bases fondamentales sur lesquelles le législateur pourra s'appuyer. Mais, quelle foule de questions n'aurons-nous pas à résoudre pour atteindre ce but. Nous n'en voulons pour preuve que l'exemple suivant, choisi parmi les plus actuels il est vrai et qui, croyons nous, suffira pour justifier ce que nous venons d'avancer.

Nous sortons d'une période des plus importantes touchant à notre politique douanière. L'avenir économique de la forêt en dépendait, en une certaine mesure, au même titre que celui des autres branches de la production. En effet, pour susciter une exploitation de plus en plus intensive, il faut utiliser nos produits de la façon la plus avantageuse. L'importation doit porter avant tout sur les

marchandises que le pays ne produit pas, ou du moins pas en quantité suffisante. La technique forestière et l'industrie doivent donner au bois sa plus grande valeur, tout en occupant la population indigène d'une manière lucrative. En un mot, nous devons améliorer notre commerce des bois. Or, chez nous, le commerce interne se trouve régi par les chemins de fer; chez nous, comme ailleurs, nous pouvons, grâce aux droits d'entrée, régler plus au moins le commerce externe. Nous devons donc nous occuper des tarifs de transport et des tarifs douaniers; les comparer à ceux des voisins et rechercher les améliorations à y apporter. Pour sauvegarder ses intérêts, la sylviculture doit formuler nettement des revendications reposant sur des faits. Il nous faudra donc pour cela rassembler les matériaux dont nous disposons, les coordonner et en tirer la preuve de ce que nous avançons: une statistique détaillée de la production et de la consommation, pourra seule nous renseigner d'une façon précise.

Nous pourrions multiplier ces exemples. Parler, entre autres, de l'étude des questions soulevées par l'unification du code civil et des recherches qu'elle va rendre nécessaires. Mais, nous devons nous résumer.

Quelles seraient, en deux mots, les études rentrant dans le domaine de la statistique forestière? Voici, par exemple et sans entrer dans le détail, quelques points qui nous paraissent essentiels.

Statistique de la surface.

Statistique de l'accroissement, du rendement en volume et en argent.

Statistique des dépenses et des prix.

Produits accessoires de la forêt.

Statistique comparative du rendement des forêts publiques gérées par le technicien et de celles rentrant dans la catégorie des forêts inspectées.

Statistique des matières succédanées.

Statistique de la production et de la consommation.

Statistique commerciale.

Conservation et protection des forêts.

Aliénation, vente de forêts, défrichements et reboisements.

La forêt et le pâturage.

Législations fédérales et cantonales.

Organisation et administration.

Cadastre et impôts forestiers.

Instruction du personnel forestier, engagement et conditions d'existence.

Etc., etc.

Le champ d'étude est donc vaste, on le voit, et la besogne ne manquera pas. Mais, cela va sans dire, il faudra commencer par l'étude des sujets pour lesquels nous disposons des matériaux nécessaires. Peu de cantons, il est vrai, possèdent des statistiques forestières comprises de cette façon, ou si c'est le cas elles sont parfois fort anciennes et elles n'ont pas été mises à jour. Mais il existe par contre un matériel considérable, renfermé dans les comptes-rendus établis chaque année par les administrations cantonales et communales. Ces rapports officiels ont été introduits dans la plupart des cantons, par les révisions constitutionnelles de 1830 et de 1848. Cet énorme matériel, rassemblé à grand'peine, reste malheureusement inutilisé. Et depuis fort longtemps déjà, on demande une unification de la matière, de manière à permettre l'étude comparative de ces documents. Les grandes divergences existant actuellement dans la façon de rassembler ces matériaux, les nombreuses modalités dans l'élaboration des rapports, leur enlèvent bien souvent une bonne partie de leur utilité. Ce serait peut-être une des premières tâches de la statistique forestière, de chercher cette unification, en provoquant une entente entre les administrations intéressées.

Enfin, un dernier point pour finir. Le recensement fédéral des entreprises agricoles, industrielles et commerciales de 1904 s'est aussi étendu à l'économie forestière et alpestre. Elle procurera sans doute de précieux renseignements qui gagneront à être utilisés par le technicien, capable d'en tirer tout le profit désirable.

La statistique forestière aura donc pour but de rassembler tous les matériaux dont nous venons de parler ; elle les utilisera suivant un plan commun, suivant une idée maîtresse. Puis, une fois ce travail commencé, il faudra le tenir constamment à jour, sinon il manquera son but ; car la statistique, pour être exacte, en forêt surtout, doit se baser sur des moyennes dûment établies. Ce seront des recherches de longue haleine ; un travail d'une durée telle qu'un particulier ne saurait l'entreprendre. L'Etat seul peut y songer, avec l'espoir de le mener à bonne fin.

C'est donc avec raison que la Confédération l'entreprend et qu'elle consent aux sacrifices nécessaires, persuadée d'avance qu'elle le fait dans l'intérêt de l'économie forestière du pays. Mais il faut pour cela, une chose essentielle: un homme de bonne volonté capable de consacrer son temps et ses forces à cette tâche passablement ardue. Et non pas un fonctionnaire de plus, faisant de la statistique par devoir et en attendant le retour des beaux jours. Puisse-t-il en être ainsi et puisse la statistique forestière qui va débiter, amener avec elle, tout le bien que nous en attendons.

Decoppet.



Bris de neige dans les forêts communales d'Oberægeri.

Traduction succincte d'un article de M. Mettler, Inspecteur forestier à Zoug.*

Nos lecteurs se souviennent que l'année dernière, après une période de pluie du 15 au 20 mai, une chute abondante de neige se produisit dans la région des Alpes et des Préalpes à partir de 1000 m d'altitude, environ. Cette précipitation eût sans doute un effet heureux sur le régime des cours d'eau, dont le débit fut ainsi ralenti et régularisé; mais elle devint préjudiciable ailleurs, grâce aux dégâts qu'elle produisit dans de nombreuses forêts, de la Suisse centrale surtout. M. Mettler donne à ce sujet les renseignements suivants qui concernent le canton de Zoug, et, en particulier, les forêts communales d'Oberægeri.

Les chaînes de montagnes de la Hohe Rhone et du Gottschalkenberg, les derniers contreforts alpestres de la région, sont orientées de l'est à l'ouest. Quoique leur altitude ne dépasse guère en moyenne 1200 m, ces élévations sont cependant des plus exposées. Les pentes et une partie du plateau sont recouvertes de forêts d'épicéas, mélangées ici et là de sapins blancs et de hêtres. Les forêts communales d'Oberægeri, situées sur le versant et sur le plateau, entre 1000 et 1200 m d'altitude, ont une surface d'environ 300 hectares. Plus des $\frac{2}{3}$ de la superficie sont formés de peuplements purs d'épicéas âgés de 70 à 120 ans: ce sont ces massifs qui ont eu le plus à souffrir de la neige.

Cet événement se produisit avec une violence peu commune. La neige humide et lourde, gelée en partie, resta fort longtemps

* Vide Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen 1906, N° 9.